

les dispositions, soit pour en prévenir les mauvais effets ; mais tout fût inutile : les ennemis des canadiens avaient trop gagné par cet acte, qui n'avait été obtenu que par surprise, pour rien céder de ce qu'ils avaient obtenu....”

“ Personne, au demeurant, n'ignore l'opposition formelle et constante que le clergé catholique a toujours montrée, et avec raison, contre l'établissement de ces écoles, soumises à la direction et sous l'influence immédiate et unique du clergé protestant. La manière dont le bill qui établissait ces écoles avait été obtenue ; les vues trop bien connues que l'on se proposait par son établissement ; l'exclusion formelle de toute influence directe ou même indirecte, de la part du clergé catholique sur ces écoles ; le choix de prédilection que l'on faisait de maîtres protestants pour les placer dans ces écoles, presque uniquement composées d'enfants catholiques ; tout cela, sans doute, était plus que suffisant pour légitimer et pour commander même cette opposition, que le clergé catholique a toujours montrée contre l'établissement de ces écoles.”

En 1820, un projet de loi sur les écoles, équitable pour les catholiques comme pour les protestants, fut admis dans les deux chambres de la législature du Bas-Canada et réservé par l'administrateur de la province à la sanction royale. Mgr. Plessis, qui était alors en Angleterre, fit des démarches pour engager les ministres à recommander cette mesure à sa majesté. Ses efforts demeurèrent inutiles, car